MAIRIE D'ORGEVAL

Vu pour être annexé
à ma délibération 2020.01
en date du
- 6 FEV. 2020

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

***

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire

M. GUERIN, Mme GRANDIN, M. DUPON, Mme ORHAND, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints au maire,

M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, M. DOUNIES, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, Mme CATTON, Mme ETIENNE, Mme KOLODKINE, M. JUTTEAU, M. LOUVET, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL, M. POMARET, Mme CHARTIER, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEMAHIEU à M. DUPON
Mme COCHARD à M. BARDOT
Mme BORG à Mme BESCHI
M. LANGLAIS à Mme KOLODKINE
Mme BRYM à Mme GRANDIN
M. MARCHAL à Mme MARCHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : M. Aimé LE BLOAS

Date de convocation : le 3 décembre 2019

Date d'affichage : le 3 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

Délibération **n°2019-83**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2019.

Délibération **n°2019-84**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er octobre 2019.

Patricia CHARTIER relève que son échange avec Jean-Pierre JUILLET concernant le courrier qu'elle a adressé au Sous-Préfet n'a pas été consigné. Jean-Pierre JUILLET confirme ce fait et indique que cet échange ne concernait pas les débats et n'avait donc pas lieu d'être retranscrit.

Délibération **n°2019-85**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
12/09/2019	Prise en charge d'une formation BAFA perfectionnement en pension complète – société UFCV délégation Ile de France	2019-75	Montant total 439 € pour un agent
12/19/2019	Formation protection civile – PSC1 Prévention et Secours Civique 1	2019-76	Montant total 2 100 € 4 sessions de 10 personnes
16/09/2019	M 2019008- Signature de l'Avenant n°2 - Travaux supplémentaires - Travaux d'aménagement pour la randonnée pédestre aux étangs d'Abbecourt – société STEEV	2019-77	5 208 € HT
17/09/2019	Signature d'une Convention d'occupation entre la ville de Villennes-sur-Seine et la ville d'Orgeval pour la mise à disposition de la salle d'escalade du 04/09/2019 au 17/10/2019	2019-78	Gratuit
19/09/2019	Signature d'une Convention avec l'Etat fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2020	2019-79	Gratuit
26/09/2019	Signature de la proposition d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la société EMAA pour le suivi de la réalisation du programme de travaux	2019-80	6 500 € HT

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

	relatif à la création d'aménagements pour la randonnée pédestre de l'ancien lavoir situé rue de l'Abbaye		
27/09/2019	Université des Maires 2019 - inscription pour 3 élus	2019-81	Montant total 144 € TTC Prix unitaire : 48€
27/09/2019	Signature de la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la société ATHLING pour l'audit des équipements de vidéo-protection et l'extension du système	2019-82	18 300 € HT
04/10/2019	M2019037 – Signature du marché - Organisation d'un déjeuner croisière pour les seniors de la ville d'Orgeval avec la société LES PENICHES DE PARIS représentée par M. Ghislain BERGERAULT.	2019-84	Montant total 28 113,35 € HT Pour 266 personnes
04/10/2019	Signature d'un contrat de location d'un camion benne pour les besoins du centre technique municipal - société KILOUTOU	2019-85	Montant total 3 751, 92 HT Durée 3 mois
04/10/2019	Signature de la proposition de M. Michel LEBLANC architecte pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une salle communale intergénérationnelle	2019-86	Sans objet
05/10/2019	Signature d'un contrat avec M. DESFROGES Patrick - spectacle de magie - Noël 2019	2019-87	1 200 € TTC
08/10/2019	M2019008 – Signature de l'avenant n°3 – Tavaux supplémentaires - Travaux d'aménagement pour la randonnée pédestre aux étangs d'Abbecourt – société STEEV	2019-88	695,33 € HT
04/11/2019	M2019026L02 – Signature de l'avenant n°1 – Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse du réfectoire de l'école primaire Pasteur - Lot 2 - Travaux supplémentaires - Société ACTIFS COUVERTURE	2019-90	7 500 HT
08/11/2019	Signature de la proposition de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un équipement culturel, associatif et sportif en marché global de performance - société BUREAU VERITAS	2019-91	6 900 € HT
08/11/2019	Signature d'une Convention de contrôle technique et de missions connexes pour la construction d'un équipement culturel, associatif et sportif en marché global de performance - société BUREAU VERITAS	2019-92	12 550 € HT
18/11/20193	M2017003 – Signature de l'Avenant n°1 – Remplacement du bardage extérieur en bois dans le cadre de la conception et des travaux de	2019-93	39 576 € HT

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

	construction d'un équipement culturel, associatif et sportif en marché global de performance – société MATHIS		
18/11/2019	Signature de la proposition de Maîtrise d'œuvre de l'atelier de « SC2H » pour l'établissement du dossier d'appel d'offre, l'analyse des candidatures et des offres concernant divers travaux dans les locaux dédiés à la Police Municipale	2019-94	6 500 € HT
18/11/2019	Signature de la proposition de maîtrise d'œuvre de l'atelier « SC2H pour l'étude de faisabilité, l'établissement des dossiers administratifs et la consultation des entreprises concernant le déplacement d'un hangar non clos se trouvant sur le site d'Abbecourt, vers le centre technique municipal.	2019-95	6 700 € HT
18/11/2019	2019026L01 – Signature de l'Avenant n°1 – Lot n°1 – Remplacement de clôture sur rue, remplacement de la clôture entre le parking et l'école et la création d'un SAS de sécurité par mise en place d'une clôture à l'école primaire Pasteur – société STEEV	2919-96	7 726,28 € HT
19/11/2019	Formation habilitation électrique – Société CS-INFO	2019-97	Montant total 379.99 € HT Un agent

Jean-Pierre JUILLET précise que la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la société ATHLING pour l'audit des équipements de vidéo-protection et l'extension du système ne concerne que l'achat du logiciel devenu obsolète. Il indique aussi que la société ATHLING doit effectuer un état des lieux qui prévoit la validation des nouveaux lieux d'implantation des caméras et l'établissement d'un cahier des charges. Jean-Pierre JUILLET informe le conseil municipal que l'ensemble des lieux d'implantation des caméras ne sera pas listé ce soir. Patricia CHARTIER répond que les retours sur cette question n'ont pas toujours été nombreux surtout par rapport à l'obsolescence de ces caméras de vidéo-protection. Elle regrette le fait qu'un jour, elle n'a pas pu y recourir car les caméras ne fonctionnaient pas et déplore le manque d'information données aux élus sur les actions menées et s'interroge sur l'apport du système de vidéo-protection à la commune d'Orgeval. Elle demande si la société ATHLING fera juste un audit ou si elle sera chargée d'installer de nouvelles caméras. Jean-Pierre JUILLET confirme l'intérêt de la réalisation prochaine d'un état des lieux et ajoute qu'il n'est à ce jour pas en mesure de répondre. Patricia CHARTIER souhaite savoir qui a la responsabilité de visionner les bandes vidéos. Jean-Pierre JUILLET explique que les agents de la Police Municipale sont habilités au visionnage. Ils travaillent en relation constante avec la Gendarmerie et quand celle-ci les interroge, ils visionnent les bandes vidéos et lui font part de leurs commentaires. Christèle GRANDIN témoigne de l'efficacité des caméras de vidéo-protection. Suite à un accident de la route d'un membre de sa famille avec délit de fuite, ce système a permis à la Gendarmerie d'identifier le responsable et de procéder à son interpellation. Jean-Pierre JUILLET informe qu'un élu est en droit d'interroger la Police Municipale pour connaître le fonctionnement et voire les dysfonctionnements de la vidéo-protection. Patricia CHARTIER dit qu'en 2013 elle a été victime d'un vol et la gendarmerie n'a pas pu donner suite à cette affaire car la caméra du secteur ne fonctionnait pas. Jean-Pierre JUILLET confirme de nouveau tout l'intérêt de l'état des lieux et du changement de logiciel. Il invite les élus intéressés par les lieux d'implantations des caméras sur la ville à se rapprocher de la directrice générale des services qui leur remettra le plan. Ce plan comporte les emplacements actuels et les propositions de futures implantations comme celle entre la rue du Moulin à Vent et rue de la Gare en remontant la rue de Morainvilliers et celle au-dessus de l'Hôtel de ville.
Jean-Pierre JUILLET fait un point sur le déjeuner-croisière sur la Seine organisés par la Ville dans le cadre du Banquet des Séniors. Il indique que cet évènement a été une belle réussite

puisque l'année dernière, le nombre de participants était d'environ 150 pour le Banquet des Séniors en Normandie. Cette fois-ci, 266 personnes y ont participé dont quelques élus. Jean-Pierre JUILLET informe qu'il a eu des retours de personnes très satisfaites.
Jean-Pierre JUILLET apporte des précisions sur l'avenant relatif au remplacement du bardage en métal par du bois sur l'équipement culturel associatif et sportif rue de Picquenard. En effet, alors que le bardage était en bois sur le devant de la façade, il était en métal sur les côtés. Dans un souci d'esthétique, il a été décidé de procéder au changement qui fait donc l'objet d'un avenant au marché global de performance.
Jean-Pierre JUILLET revient sur la proposition de maîtrise d'œuvre de l'atelier de « SC2H » pour l'établissement du dossier d'appel d'offre, l'analyse des candidatures et des offres concernant divers travaux dans les locaux dédiés à la Police Municipale et la mairie. Les travaux comprennent le changement des vitres en vitrage simple par du double vitrage.
Jean-Pierre JUILLET précise que la société SC2H s'est également vu confier la maitrise d'œuvre pour le déplacement du hangar sur le site d'Abbecourt, notamment pour la réalisation de plans. La couleur du toit jurant avec son environnement, il a été décidé de déplacer le hangar au centre technique municipal qui manque de place pour entreposer son matériel. La Ville fera l'acquisition d'un nouvel hangar plus en harmonie avec l'environnement.
Jean-Pierre JUILLET signale que la décision n° 2019-96 est dans la continuité des travaux réalisés cet été par la Ville, notamment avec le changement des vitres, la révision de l'étanchéité et prochainement, le remplacement de la clôture rouillée donnant sur l'avenue du Maréchal Foch.
Concernant la décision n°2019-97, Daniel LOUVET rappelle l'obligation pour l'agent de porter son habilitation sur lui durant ses interventions.
Jean-Pierre JUILLET informe les élus de la présence de deux délibérations sur table, dont l'une est relative à une décision modificative des finances car il manque 65 €.

Délibération **n°2019-86**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la sorte :
- Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet,
- Modification d'un poste d'animateur à temps complet en un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

Au 1er janvier 2020 sur les postes permanents suivants :
- Modification d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- Modification d'un poste d'agent social à temps complet en un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,
- Modification d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- Modification d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'animateur territorial à temps complet sur poste permanent,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2019-87**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT MULTI SECTEURS AVEC L'EPFIF

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

Le Conseil municipal

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (1 voix contre - M. LOUVET et 3 abstentions - Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. MARCHAL),

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière pour la réalisation de programmes d'habitat multi-secteurs avec l'Etablissement public foncier Ile-de-France, ci-annexé.
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que les actes en découlant.

Pierre GUERIN explique que le contrat permet à l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Île-de-France) de se substituer à la commune pour faire du portage foncier. Cet avenant vient compléter celui d'origine datant du 7 mars 2019 et reprend la totalité des terrains concernés par des futures opérations foncières. Or, il s'avère que deux terrains ont été oubliés. D'une part, il y a un champ rue de la Vente Bertine qui figure comme Emplacement Réservé. Il s'agit donc uniquement d'une régularisation. D'autre part, il y a le terrain rue de la Chapelle. Seule la grande parcelle est concernée puisque la parcelle 192 a été retirée suite aux discussions qui ont eu lieu au dernier Conseil municipal. Le dernier terrain c'est la parcelle 133 rue de la Vente Bertine qui devait normalement accompagner l'opération de logements sociaux située juste à côté. Il explique que le propriétaire de l'époque n'avait pas souhaité vendre et qu'aujourd'hui les héritiers sont vendeurs. Le terrain doit être ajouté à la convention pour que l'EPFIF puisse intervenir. Pierre GUERIN indique que l'usage final du terrain n'est pas encore défini et fera l'objet d'une autre délibération.

Hélène BOISVERD intervient à propos du terrain situé rue de la Chapelle. Des propriétaires non concernés par cette opération ont découvert qu'on leur prenait leur terrain. Elle s'est rendue avec Daniel LOUVET sur le stand de l'EPFIF à l'occasion du salon des maires et ils ont réglé le problème. Jean-Pierre JUILLET indique que cela avait déjà été fait avant leur intervention : il ne s'agissait que d'une proposition d'achat de leur terrain par l'EPFIF et qu'à partir du moment où les propriétaires l'ont refusée, elle a été retirée.

Délibération **n°2019-88**

OBJET : URBANISME - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°30 RUE DE LA BUTTE – PARCELLE AO 1 EN PARTIE

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER l'acquisition d'une surface de 166 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AO 1,
PRECISE que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 300 €/ m², soit un total de 49 800 €,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires afférentes à cette acquisition :
- signer tout acte relatif à cette acquisition
- prendre en charge les frais de notaire liés à l'achat de ladite parcelle
DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Pierre GUERIN explique qu'il s'agit encore d'un terrain où l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Île-de-France) ne peut pas intervenir. C'est un ER (Emplacement Réservé) qui a été fait pour l'amélioration de la circulation et du stationnement rue de la Butte. Le propriétaire rencontre des difficultés à vendre son terrain et propose à la commune de l'acquérir. Pierre GUERIN précise que se faisant dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme), l'ER est au bénéfice de la commune. Le prix a été fixé selon les règles appliquées par la commune, c'est-à-dire en fonction des prix de vente pratiqués autour du terrain. Le propriétaire a accepté le prix fixé à 300 euros le m².

Daniel LOUVET interpelle Pierre GUERIN sur la différence de prix entre un terrain situé rue de la Butte vendu 300 euros le m² et un terrain situé rue de Picquenard vendu 2,5 centimes d'euros le m². Il ajoute que plus bas dans la même rue de Picquenard un autre terrain s'est vendu 280 euros le m². Pierre GUERIN répond que ces terrains ne sont pas traités avec les mêmes règles, leur situation étant différente. L'un est frappé d'alignement et relève de la compétence de la Communauté urbaine et l'autre est un emplacement réservé attribué à la commune dans le cadre du PLU. Dans le cas du terrain frappé d'alignement, un accommodement avait été proposé à la Communauté urbaine afin qu'elle n'applique pas ses règles qui paraissent

totalement arbitraires pour l'évaluation des attributions de compensation, elle l'a refusé. Comme l'alignement relève de sa compétence, la commune peut difficilement intervenir. Cependant, une autre voie peut être envisagée pour qu'elle revoit sa position.

Hélène BOISVERD regrette que le problème soulevé précédemment par Daniel LOUVET n'a pas été traité en temps et en heure et indique que c'est la raison pour laquelle la compétence revient à la Communauté urbaine. Elle informe qu'une douzaine de familles sont dans la même situation et n'ont pas reçu le paiement de leur terrain dans les temps. Pour certaines, la vente remonte à 15 ans. Elle est outrée par le prix des terrains de l'ordre pour quelques-uns de 2,5 centimes d'euros. Jean-Pierre JUILLET indique avoir cherché des solutions et proposé d'effectuer la vente dans le cadre des AC mais la Communauté urbaine a refusé. Il confirme son souhait de trouver une solution.

Délibération **n°2019-89**

OBJET : INTERCOMMUNALITE - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA PETITE ARCHE A ACHERES – Avenant n°8

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. DOUNIES, M. LOUVET, Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. MARCHAL et Mme BOISVERD ne prennent pas part au vote),
D'EMETTRE un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

Pierre GUERIN informe que la Communauté urbaine demande l'avis de la commune d'Orgeval alors qu'elle n'est pas concernée par cette opération, cependant elle doit donner son avis ainsi que les 73 communes membres.

Daniel LOUVET indique qu'un certain nombre d'élus n'ont pas pris part au vote lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2019. Aussi, il décide d'en faire de même et refuse de prendre part au vote n'étant pas concerné.

Délibération **n°2019-90**

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX - CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS RUE FEUCHEROLLES / COLOMBET

- **EMPRUNT DE 4 695 835 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**
- **GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100%**
- **CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (1 voix contre – M. LOUVET et 9 abstentions - Mme KOLODKINE, Mme BOISVERD, M. CHARNALLET, M, DOUNIES, Mme CHARTIER, M. MARCHAL, Mme MARCHAL, M. LANGLAIS et M. JUTTEAU)
D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 695 835 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100029, constitué de sept lignes du prêt.
D'ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
D'ACCEPTER que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

André DUPON précise que 57% des logements sont réservés pour la commune soit 20 logements sociaux. Il rappelle que d'ordinaire, le taux de logements réservés pour la commune est autour de 20%. Il précise par ailleurs que la société DOMNIS présente un bilan positif avec un taux de plus de 10% de bénéfices. Elle ne présente pas de risques actuellement.

Daniel LOUVET exprime sa réserve par rapport aux garanties d'emprunts et indique que les garanties d'emprunt sur toute la période s'élèvent à 12 294 129 euros. C'est plus que le budget communal. Ce sont des emprunts d'une durée de 50 ans indexés sur le taux du livret A. Il s'interroge sur la valeur du taux dans 50 ans et les conséquences pour les futurs élus en cas d'augmentation. Daniel LOUVET s'indigne du fait qu'en cas d'impayés par DOMNIS, la collectivité doit se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations. Il ajoute que les élus nationaux ont contracté en emprunts la somme de 2 000 milliards 375 millions d'euros, l'équivalent de 36 000 € d'emprunt par Français.

Hervé CHARNALLET explique que les 4 695 835 euros d'emprunt sont regroupés sur sept lignes dans le contrat de prêt. Le taux est de 1,20% en moyenne sur 45 ans, sans commission et est indexé sur le livret A. Il définit le taux variable comme un taux souscrit à un taux raisonnable offrant à l'emprunteur la possibilité de profiter d'une baisse et d'être protégé en cas de hausse grâce à la souscription d'un prêt à taux capé. Ce type de prêt apporte la garantie que le taux ne pourra jamais dépasser 8,5% et que l'emprunteur pourra également profiter d'une baisse jusqu'à 3%. Concernant la Ville, le taux de 1,20% ne peut pas baisser étant déjà au minimum et ne peut donc qu'augmenter voire à l'infini, le taux révisable n'étant pas capé. L'intérêt qu'il ne soit pas capé est uniquement pour protéger la banque car elle ne peut pas vivre 40 ans avec un emprunt qui lui rapporte 50 000 € par an. Il y a forcément un pari raisonnable de croissance des taux qui fait qu'il y a un delta qui lui permette de se rémunérer. Il n'y a pas de protection à la hausse et c'est une aberration de signer un emprunt à taux variable dans ces conditions qui n'a pas de potentiel de baisse.
Hervé CHARNALLET fait également une projection des intérêts à payer par DOMNIS en se basant sur les variations du taux de l'ordre de 7 à 8% sur les 50 dernières années. Le compte d'exploitation de la société DOMNIS passerait de 56 000 euros d'intérêts à payer par an à 160 000 euros et précise que ce montant est basé sur la dette. Il affirme qu'aucun des élus présents ne signeraient un tel emprunt stipulant que les taux des banques ne seront pas de l'ordre de 5 ou 6 % dans 10 ou 15 ans. Il reconnait que ce ne sont que des chiffres et qu'en face il y a du social et prend acte du bénéfice retiré par la commune dans cette opération. En effet, le bénéfice que la commune retire de cette opération, à savoir proposer à des Orgevalais 20 logements sociaux sur les 35 prévus. Il demande si la commune a épuisé toutes les alternatives possibles pour offrir quelque chose de socialement acceptable pour les Orgevalais comme de partager la caution avec la communauté urbaine ou de caper le taux fixe.

André DUPON répond que le taux est indexé sur le livret A. Par conséquent, c'est à l'Etat que revient la décision de l'augmenter ou pas. Le taux maximum a été atteint durant les périodes importantes d'inflation et DOMNIS a emprunté durant cette période. DOMNIS affiche en intérêts courus 11millions d'euros dont une partie provient des emprunts contractés pendant la période où les taux étaient très élevés. Derrière la Caisse des dépôts et des Consignation, il y a l'Etat, il en est de même pour le livret A et c'est encore l'Etat qui impose aux collectivités la construction des logements sociaux. La Direction Générale des Finances Publiques, organisme très rigoureux, confirme que cette opération ne présente pas de risque puisqu'elle concerne la construction de logements sociaux. Pour la banque, la réponse est la même d'autant plus que la commune a une situation financière saine. Enfin, il conclut en assurant qu'à travers l'accord de la DGFIP les élus ont la réponse du secteur public ainsi que celle du secteur privé avec l'accord de la banque.

Pierre GUERIN revient sur la question soulevée précédemment par Hervé CHARNALLET concernant les conséquences d'un cautionnement par la Communauté Urbaine. Il répond que la Commune perdrait totalement ses droits dans l'attribution des logements, lesquels reviendraient à la communauté urbaine. Cette dernière se dit prête à cautionner le prêt. Ensuite

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

à la question du partage de la caution, effectivement c'est possible, seulement il faudrait partager aussi pour moitié le contingent de logements. Il conclut en soulignant qu'il avait déjà posé toutes ces questions à la Communauté urbaine lors de la commission.

André DUPON explique que si la Ville refuse de supporter la caution, il est fort probable que la préfecture accorde les 30% de logements à l'entité qui se sera portée caution.

Christian JUTTEAU relève que tous les acteurs financiers sont favorables à cette opération et rappelle qu'à celle-ci viendra s'ajouter la construction de 300 logements sur 5 ans dans le cadre du PLUI. Par conséquent, en 2025 la commune devra apporter une caution supplémentaire de l'ordre de 35 à 40 millions d'euros. Il demande aux élus d'être attentifs sur ce point.

Jean-Pierre JUILLET indique qu'il a soumis cette question à Florence Granjus (députée de la 12e circonscription) et qu'il espère que les Sénateurs et les Députés s'en empareront. Ce n'est pas le rôle de la commune de cautionner l'intégralité des prêts sous réserve qu'elle obtienne son quota de logements. Cependant si rien n'est fait, la commune sera dans l'incapacité de proposer des logements aux Orgevalais. Et il n'envisage pas le fait qu'un maire puisse expliquer à ses administrés que vu les risques que présentent les taux d'emprunt, ils n'auront pas de logements sociaux. Il interpelle le Conseil municipal sur son souhait ou pas de permettre aux Orgevalais d'obtenir un logement social et ajoute que le jour où un quelconque risque se présentera, l'Etat interviendra pour trouver une solution.

Patricia CHARTIER propose de revoir avec DOMNIS la possibilité de changer le taux proposé en taux variable capé. Jean-Pierre JUILLET répond que l'objet du vote n'est pas la révision du taux, c'est de permettre ou pas la commune de cautionner cet emprunt.

Christèle GRANDIN dit qu'il est clair que ce cautionnement présente un risque cependant différents mécanismes permettent de contenir les risques liés au cautionnement des collectivités. Tout cela permet d'avoir un taux de sinistralité particulièrement faible. Toutefois, avant d'accorder un cautionnement il faut prendre au moins deux précautions ; vérifier la solidité financière de l'emprunteur - Christèle GRANDIN précise que sur ce point André DUPON a indiqué la bonne solidité financière de l'aménageur dont les comptes sont largement positifs ; Bien définir les conditions du cautionnement – rien n'empêche la commune de prendre des ratios prudentiels. Par exemple, en divisant le risque avec le Département ou la CU mais ceci ne doit pas aboutir au refus(déguisé) de construire des logements locatifs sociaux. Elle suppose que ces précautions ont été prises pour nos cautionnements actuels et ajoute ne pas douter de la prudence du Maire Jean-Pierre JUILLET, ni de ses adjoints André DUPON et Pierre GUERIN. Elle conclut en reprécisant l'objectif du vote : la nécessité de disposer de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population orgevalaise et renouvelle sa confiance à la majorité municipale parce qu'elle n'est pas une experte.

Eliane MARCHAL relève que DOMNIS présente 10% de bénéfices nets. Elle explique que les taux d'intérêts bas ont encouragé de nombreux investissements dans les programmes de logements sociaux. Vu la récence de ces emprunts combinés aux taux d'intérêts bas plus des agios faibles, 10% semble être un minimum pour assurer l'avenir en cas d'augmentation des taux.

Jean-Pierre JUILLET précise que ce n'est pas le sujet de faire de la technique financière. Il ajoute que DOMNIS possède un parc immobilier de 651 millions d'euros sur sol propre et ils ont un amortissement de 251 millions d'euros, le tiers étant déjà amorti. L'immobilier ne perd pas trop de sa valeur même quand il s'agit de logements sociaux. Si DOMNIS rencontre un problème, il a un parc immobilier et la Ville est caution hypothécaire. Il est d'accord sur le fait que le cautionnement total ne relève pas des compétences des collectivités, d'ailleurs ce n'est pas le métier des communes, toutefois il veut faire comprendre aux élus qu'ils ont le choix ce soir de voter « pour » ou « contre ». Jean-Pierre JUILLET réaffirme son souci de permettre aux Orgevalais de bénéficier d'un logement social sachant que le risque financier est infime voire inexistant.

Hélène BOISVERD affirme que les élus veulent le maximum de protection pour la commune. Elle indique que par rapport aux négociations menées lors des opérations de constructions

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

précédentes, la Ville a réussi à être destinataire de l'hypothèque. Elle propose de négocier à nouveau afin d'obtenir un taux fixe ou de caper le taux variable.

Pierre GUERIN propose à Hervé CHARNALLET de poser directement la question à DOMNIS ; il rappelle que la protection est le taux du Livret A ; la Caisse des dépôts et des consignations est une institution financière publique donc sous surveillance de l'Etat qui ne laissera pas le taux augmenter à 10%.

Danielle ROCHE soutient la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100% car elle est au contact des Orgevalais dans le besoin et confirme la nécessité de créer des logements sociaux dans la commune. En effet, tous les jours, elle rencontre des jeunes - célibataires ou en couple - qui sont en demande de logements sociaux ; des seniors locataires de logements insalubres et/ou avec étages souhaitant bénéficier d'un logement social. Aujourd'hui, elle est dans l'incapacité de répondre favorablement à leur demande faute de logements.

Jean-Pierre JUILLET précise que sur le futur programme de logements, situés sur le site Damman, 240 logements seront construits sur les 2.5 hectares dont 96 logements sociaux. Il y aura donc une conséquence importante en terme de cautionnement. Il rappelle que la commune avait demandé 80 logements à l'hectare ; In fine, la CUGPSO a adopté le chiffre de 100 logements à l'hectare.

Pierre GUERIN précise que la règle interne de la Caisse des dépôts et des consignations c'est l'obligation d'avoir pour caution un organisme public.

Délibération **n°2019-91**

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DOMNIS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLUS, PLAI ET PLS RUE VENTE BERTINE

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (2 voix contre - M. LOUVET et Mme CHARTIER),
D'ATTRIBUER une subvention maximale de 80 000 € à l'entreprise sociale pour l'habitat DOMNIS pour la réalisation de 6 logements sociaux de type PLUS, PLAI et PLS rue de la Vente Bertine (parcelle AC n° 133).
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant au versement de cette subvention et notamment l'acte concernant la rétrocession de terrain à l'euro symbolique.
DIT que ce cette subvention sera versée en une seule fois après réalisation des logements sociaux et réception de la déclaration d'achèvement.

André DUPON explique que, pour construire des logements sociaux, il faut que le foncier soit abordable, or sur Orgeval il reste élevé. Les aménageurs demandent donc à la commune de subventionner l'opération. Il précise que la commune peut récupérer cette subvention au bout de deux ans sur la taxe S.R.U (Solidarité et Renouvellement Urbain). Il s'appuie sur la notification envoyée par la Préfecture à la Ville par laquelle elle lui accorde un montant de 532 724 euros. Cette somme peut être déduite de l'amende S.R.U 2020. Il rappelle qu'en 2019, l'amende s'élevait à 177 000 euros suite au versement de la surcharge foncière à ANTIN RESIDENCE pour l'opération sise 242 avenue Pasteur ainsi qu'à DOMNIS pour l'opération rue Montamets. Si le montant dépasse la pénalité 2020, le solde pourra être reporté sur l'année suivante. Pour l'opération rue de la Vente Bertine, DOMNIS demande une surcharge foncière de 80 000 euros mais en compensation, DOMNIS accordera à la commune une bande de terrain pour la réalisation de cinq places de parking publics. D'un côté, DOMNIS demande le versement d'une subvention à la collectivité qu'elle récupère de l'autre côté avec la déduction de la pénalité S.R.U et la création de parking. Au fond, à terme ce sera une opération gratuite. Pierre GUERIN conclut que dans ce cas précis, la négociation est particulière car au lieu de négocier des attributions de logements sociaux, la Ville a négocié des places de parking, tout le monde étant au fait des problèmes de stationnement rue de la Vente Bertine.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

Daniel LOUVET dit qu'il faut arrêter avec ces opérations de constructions de logements sociaux pour lesquelles les aménageurs trouvent systématiquement le foncier trop cher. Il ajoute que lors d'une assemblée générale, un actionnaire a interrogé un promoteur sur leurs motivations en matière de construction de logements sociaux. Selon lui, comme les communes méconnaissent le prix du foncier, ces opérations sont très rentables financièrement. Jean-Pierre JUILLET dit que ce mode de pensée est inadmissible et explique que la vocation du logement social n'est pas d'être rentable. Lorsqu'un programme construit des logements à la fois en accession et en logement social, la partie accession permet de financer le social. Le débat est bien plus complexe que les dires de ce promoteur. Patricia CHARTIER explique que le terme « afin d'équilibrer l'opération » ne lui convient pas. Pourquoi la commune doit verser 80 000 euros pour équilibrer cette opération ? Jean-Pierre JUILLET répond que de toute manière DOMNIS ne sera pas à l'équilibre même après le versement de la somme et qu'il faut garder en mémoire que dans deux ans, la commune aura totalement récupérer les 80 000 euros. De plus, selon les termes de la loi S.R.U, Orgeval a un contingent de 11% de logement sociaux alors qu'elle devrait être à 25%. Ce manque de logement sociaux fait payer des pénalités par logement manquant et rappelle de nouveau que l'année dernière le montant s'élevait à 177 000 euros. Le fait de subventionner le foncier à hauteur de 80 000 euros en 2020 permet à la Ville de récupérer cette somme avec une baisse des pénalités en 2022. La commune est tranquille pendant trois ans.

Eliane MARCHAL demande pourquoi DOMNIS rétrocède une bande de terrain. Ce serait préférable qu'il construise les 5 places de parking.
Pierre GUERIN explique que dans cette opération, il a été convenu qu'exceptionnellement DOMNIS construise des parkings souterrains pour les logements sociaux. Les parkings publics, qui seront aménagés, seront à l'extérieur.

Délibération **n°2019-92**
OBJET : FINANCES -EXERCICE 2020 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions - M. LOUVET, Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. MARCHAL),
D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, soit :

- Chapitre 20 : 5 507,50 €
- Chapitre 204 : 102 433,75 €
- Chapitre 21 : 716 096,00 €
- Chapitre 23 : 1 042 750,00 €.

Conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Délibération **n°2019-93**
OBJET : VIE ASSOCIATIVE - AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés (ne prennent pas part au vote - Mme COCHARD, M. JUTTEAU).
D'ATTRIBUER une avance de subvention au titre de l'année 2020 aux associations et établissements publics suivants :

Arts et loisirs	10 000,00 €
Comité des œuvres sociales du personnel communal	8 250,00 €
Football Club de Villennes/Orgeval/Médan	7 500,00 €
Orgeval en Fêtes	7 500,00 €
Association sportive collège Derain	375,00 €
OTT Tennis de table	500,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

Histoire d'Orgeval	250,00 €
UNC/UNCATM	475,00 €
MTO 78	1 700,00 €
Club de l'amitié	1 050,00 €
ACPG-CATM	475,00 €
Cercle d'escrime	1 750,00 €
Eco Garde	1 000,00 €
Club Astronomie	375,00 €
Ensemble vocal d'Orgeval	1 000,00 €
Geste d'Orgeval	750,00 €
Karaté Goshin Do	1 400,00 €
VO2 Rives de Seine	600,00 €
Le photon	150,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €
Le Souvenir français (Comité de Chambourcy)	425,00 €
Base Ball Softball Club	375,00 €

Délibération **n°2019-94**

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION DE TOUTE AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LA RESTAURATION DU LAVOIR RUE DE L'ABBAYE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme concernant la restauration du lavoir situé rue de l'Abbaye.

Laëtitia ORHAND complète cette délibération en expliquant que la Ville a fait intervenir un architecte du patrimoine pour établir une liste des travaux à effectuer en vue de restaurer le lavoir qui a déjà été nettoyé. Elle souligne le travail mené par l'élu en charge des bâtiments communaux, Aimé LE BLOAS, et les agents des services techniques.

Délibération **n°2019-95**

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION DE TOUTE AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LA CLOTURE LE LONG DE LA RUE DE L'ABBAYE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme concernant la création d'une clôture le long de la rue de l'Abbaye.

Laëtitia ORHAND explique que cette délibération concerne toujours les travaux d'aménagement de l'Abbaye d'Abbecourt et qu'il s'agit cette fois du mur de la clôture. Elle indique que dans le libellé de la délibération il manque une précision importante, il est question de la clôture située le long de la rue de l'Abbaye (le titre est corrigé afin de tenir compte de cette précision). De celle-ci, il ne reste que quelques pierres écroulées et sa rénovation interviendra après celle des piliers dont l'état est très abimé.

Délibération **n°2019-96**

OBJET : SCOLAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « PLAN MERCREDI »

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement intitulée « accueil de loisirs sans hébergement « Plan Mercredi ».
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Philippe ETIENNE indique que les relations avec la CAF (Caisse des Allocations Familiales) sont extrêmement compliquées. Cet organisme est très pointilleux car il verse depuis de nombreuses années des subventions importantes à la commune dans le cadre d'une convention. Cela représente beaucoup de travail pour le service scolaire qui doit établir toutes les déclarations nécessaires pour obtenir ces subventions. De 2014 à 2018, la commune était à la semaine des 4,5 jours avec des T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) le vendredi après-midi, l'école le mercredi matin et le centre de loisirs le mercredi après-midi. En 2018, elle décide de repasser à la semaine des 4 jours avec l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin. Il indique que la commune a mis en place le « Plan mercredi » un peu avant le gouvernement. Il continue en expliquant que ce plan prévoit un accueil du matin séparé de l'après-midi pour permettre aux enfants de fréquenter les associations. Le choix pris à l'époque est de ne pas laisser les enfants quitter le centre à tout moment de façon à construire un vrai projet pédagogique sur la structure du mercredi. Dans ce temps d'accueil du matin, la Ville s'engage à mettre en place des actions et la C.A.F s'engage à les financer. Philippe Etienne revient sur les obligations des deux parties. Dans cette convention d'objectifs et de financement d'accueil de loisirs, la C.A.F soutient le développement et le fonctionnement des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) dans le cadre de leur politique en direction du temps libre et des jeunes. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) versée par les C.A.F des lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires selon les décrets inscrits dans le texte. Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires. Toutes ces activités sont liées au plan éducatif local, communal et de territoire que la commune établit régulièrement, mis en place depuis de nombreuses années. La C.A.F. verse à la commune tous les ans des subventions importantes, en 2018 elle a versé 82 000 €. Toutes les déclarations ont été faites sur l'année 2018 (année antérieure) et la subvention versée également. Comme depuis l'année 2018, la Ville met en place l'accueil du mercredi matin en plus de celui de l'après-midi, alors la C.A.F. propose de lui verser la somme de 6 400 euros. Cela correspond à l'ensemble des actions du mercredi matin et aux heures de tous les enfants de la commune multipliés par 0,45 centimes d'euros. La somme ne paraît pas très importante mais elle ne correspond qu'au mercredi matin. Le mercredi après-midi et les vacances scolaires sont déjà prévus dans la convention signée avec la C.A.F. en 2017 et qui se termine en 2020.

Délibération **n°2019-97**
OBJET : JEUNESSE - TARIFICATION DES SEJOURS 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE FIXER les tarifs des séjours 2020 selon le tableau ci-annexé ; le quotient familial est calculé comme suit :

$$\frac{\text{(Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2019)}}{12 \times \text{nombre de personnes fiscalisées au foyer}^{*}} - \text{loyer}^{1/2} \text{ mensuel}$$

[1] ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale
[2] Montant plafonné à 1 200 € (loyer ou remboursement emprunt)
* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

En cas de non transmission de justificatif, le tarif au quotient familial maximal s'appliquera.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

DE DEMANDER un chèque d'acompte de 100 € (cent euros) par enfant à l'inscription et le solde au plus tard le 31 janvier 2020.
DE FIXER les conditions de désistement comme suit :

	AUTRES MOTIFS	MOTIF MEDICAL
+ de 30 jours avant le début du séjour	L'acompte sera remboursé à hauteur de 50 %	Remboursement de l'acompte
10 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des versements effectués moins 50 € de frais d'inscription
- de 10 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	

Philippe ETIENNE précise que le tarif extérieur correspond au coût réel du séjour et que les autres tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Délibération **n°2019-98**
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et à en assurer l'application.

Philippe ETIENNE présente l'objectif de la charte. Il ajoute que souvent on entend dire qu'il n'y pas assez d'ATSEM. Il faut savoir que la commune n'a pas obligation d'employer des ATSEM. Des communes ont fait le choix de ne pas en avoir ; d'autres ont réduit leur nombre en ne remplaçant pas les départs à la retraite. L'équipe municipale fait le choix d'augmenter ou pas le nombre des ATSEM. Aujourd'hui à Orgeval, il y 7 ATSEM dont une en classe de petite section, une par classe de moyenne section et une ATSEM pour deux classes de grande section. A ce jour, c'est suffisant. Il est possible d'en mettre plus mais après c'est une question budgétaire et humaine. Cependant, si les enseignants décident, comme à une époque, de mettre des petites sections dans toutes les classes, le nombre d'ATSEM deviendra insuffisant. Jean-Pierre JUILLET indique qu'Orgeval est certainement une des communes qui emploie le plus d'ATSEM comme l'a indiqué l'Education nationale.

Délibération **n°2019-99**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2018 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SIDECOM ET SIVOM DE SAINT GERMAIN

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2018 suivants :

- Syndicat Intercommunal pour le développement de la communication (SIDECOM)
- Syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) de Saint-Germain

Jean-Michel SCHMIDT indique que l'année 2018 pour le SIDECOM a été marquée par la fin d'Yvelines 1ère. Le SIDECOM a rencontré des difficultés au niveau de l'archivage car il s'agissait d'une chaîne de télévision locale et les données étaient nombreuses. Il a donc fait appel à L'I.N.A et aux Archives départementales pour l'assister dans cette tâche. L'INA (l'Institut National de l'Audiovisuel) pour son expertise et ses moyens techniques pour sélectionner,

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

numériser et classer les milliers d'heures d'enregistrement existants et les archives départementales pour le stockage des images. Il précise que chaque commune pourra consulter et emprunter ces archives. Il précise que le SIDECOM doit lui aussi être dissout. Christelle GRANDIN demande si Yvelines 1ère n'a pas été remplacée notamment par TV FIL78. Jean-Michel SCHMIDT répond que non et qu'elle avait refusé toute association car le Département et la Communauté urbaine ne voulaient pas cautionner une nouvelle chaîne de télévision. Jean-Michel SCHMIDT fait part des difficultés à atteindre le quorum lors des Assemblées générales de ces deux syndicats au vu du nombre élevé de communes membres. Daniel LOUVET s'étonne de l'aide versée de 190 000 €. Jean-Michel SCHMIDT répond que ce sont des frais de fonctionnement de la chaine départementale qui avait une douzaine d'employés.

Il aborde ensuite la question de la nouvelle fourrière avec le SIVOM. Les actions en 2018 ont été importantes car le groupe PSG a investi toute la plaine de Poissy et les travaux commenceront bientôt. Actuellement, la fourrière communale se trouve sur ce secteur et sur le territoire de Poissy. Des discussions ont eu lieu avec la commune de Poissy et en définitive la fourrière sera installée en bas de la rue de la Bidonnière de l'autre côté de la route départementale 113 entre l'ancien mur de la rue de la Maladrerie et la pointe de l'autoroute 14. La nouvelle fourrière sera plus grande et aux normes. Une partie sera réservée aux véhicules, l'autre aux animaux. Le SIVOM a l'intention de prolonger la fourrière avec un garage solidaire. Patricia CHARTIER demande s'il a été prévu d'arborer la fourrière. Jean-Michel SCHMIDT acquiesce et ajoute que c'est obligatoire.

Délibération **n°2019-100**

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE MODIFIER le budget primitif 2019 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

1641	+ 65 €
2051	- 65 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

André DUPON explique qu'en dépenses d'investissement, la ligne d'emprunt en capital pour le Crédit Agricole, laisse apparaître un manque de 65 € pour effectuer la régularisation des échéances de novembre 2019 et ce montant sera crédité sur le compte 2051 qui concerne les achats de logiciels. L'équilibre budgétaire est maintenu.

Délibération **n°2019-101**

OBJET : COOPERATION : SUBVENTION AU LIONS CLUB DE LA REGION DU GRAND-POPO AU BENIN – PROJET KITS SCOLAIRES POUR LES ECOLIERS ORPHELINS

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention – M. LOUVET)
D'ATTRIBUER, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 600 € au bénéfice du Lions Club de Grand-Popo-Bouche du Roy, situé dans le département du Mono (BENIN), dans le cadre du projet « accompagnement par don de kits scolaires à 1 000 orphelins démunis ».
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Aude BESCHI rappelle que la convention avec le Lions Club du Bénin a été signée en 2012 pour 10 ans et prendra fin en 2020.
Daniel LOUVET s'étonne du nombre d'orphelins et dit qu'il est ridicule de mettre ce chiffre. Aude BESCHI indique qu'il y a bien plus de 1 000 orphelins dans la commune d'Athiémé, cependant cette initiative, qui est organisée et qui fonctionne depuis 2013, s'appelle « 1 000 orphelins ». La commune renouvelle sa confiance au Lions Club comme toujours pour gérer les fonds

envoyés par la Ville. Les rapports d'activité et les comptes annuels du Lions Club sont toujours disponibles, c'est une association qui est complètement transparente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Fait à Orgeval, le 10 décembre 2019

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 13/02/2020
ID : 078-217804665-20200206-2020DEL01-DE

Aimé LE BLOAS